

SCI à capital variable au capital de 6 000 euros
"12 RUE DE FONTVIEILLE"
ayant son siège social à 8 place de la Tour 11200 Fabrezan
immatriculée au R.C.S. de Narbonne sous le numéro 829 074 723
(numéro de gestion 2017D00095)

Assemblée Générale Extraordinaire

Procès-verbal de l'assemblée générale mixte
du 25 mai 2023

Le jeudi 25 mai 2023

A quinze heures

A Fabrezan, au siège social de la dite société, les associés de la société civile immobilière à capital variable "12 RUE DE FONTVIEILLE" se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation qui leur a été faite par la cogérante Eugenia CLARKE.

Sont présents :

Madame Eugenia CLARKE et Monsieur Benjamin CLARKE seuls associés et au surplus cogérants de la société.

Mme Eugenia CLARKE, préside l'assemblée en sa qualité de cogérante
M. Benjamin CLARKE est désignée en qualité de secrétaire et scrutateur.

La feuille de présence, arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des parts sociales composant le capital.

Tous les associés sont présents et consentent à se réunir, conformément avec Titre IV, chapitre II, article deuxième des Statuts l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut ainsi valablement délibérer.

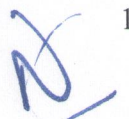
Puis, Madame la présidente dépose sur le bureau à la disposition des membres de l'assemblée :

1. Un exemplaire des statuts ;
2. Les doubles des lettres adressées aux associés ;
3. La feuille de présence ;
4. Un exemplaire des autres documents et pièces envoyés aux associés ou mis à leur disposition avant l'assemblée.

La présidente rappelle que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions légales relatives au droit de communication des associés, leur ont été envoyés ou ont été tenus à leur disposition au siège social, depuis le jour de la convocation à l'assemblée.

Elle a alors donnée lecture de l'ordre du jour, à savoir :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
- constat de la retrait totale de la Société de Monsieur Pierre CASALS

  1

- changement de siège social
- mis à jour des statuts suite à la libération du capital
- mis à jour du capital social
- mis à jour de la gérance
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

La présidente déclare ensuite la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, la présidente lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Première résolution : constat a retrait totale de la société de Monsieur Pierre CASALS

L'assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, constate la retrait totale de la société de Monsieur Pierre CASALS, suite à la vente par celui-ci de ses parts sociales numérotées de 101 à 110 inclus, à leur valeur nominal, à Monsieur Benjamin CLARKE.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution : changement de siège social

L'assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de modifier le Titre I, article 4 des statuts de la Société comme suit :

" ARTICLE QUATRIEME - SIEGE

Le siège social est fixé à : SAINT-LAURENT-DE-LA-CABRERISSE (11220), 12 rue Fontvieille.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune ou du département sur simple décision de la gérance, et partout ailleurs, en vertu d'une décision extraordinaire de la collectivité des associés. "

Troisième résolution : mis à jour des statuts suite à la libération du capital

L'assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de modifier le Titre II, article 1^{ère} des statuts de la Société comme suit :

" ARTICLE PREMIER - APPORTS

APPORTS

EC

2

Monsieur Benjamin CLARKE apporte la somme de CINQ MILLE EUROS (5.000,00 EUR).

Cette somme de CINQ MILLE EUROS (5.000,00 EUR) a été intégralement déposée sur un compte ouvert au nom de la Société en formation, à la Banque Populaire du Sud, agence de Lezignan Gaujac, ainsi que l'atteste un certificat de ladite banque en date du 1er avril 2017.

Cette somme provient de la succession de Madame Hazel MacKay CLARKE, sa mère, suivant acte reçu par le High Court de Londres (Royaume-Uni) le 18 mai 2015.

Monsieur Pierre CASALS apporte la somme de CINQ CENTS EUROS (500,00 EUR). Cette somme de CINQ CENT EUROS (500,00 EUR) a été intégralement déposée sur un compte ouvert au nom de la Société en formation, à la Banque Populaire du Sud, agence de Lezignan Gaujac, ainsi que l'atteste un certificat de ladite banque en date du 1er avril 2017.

Cette somme provient de la vente d'un bien lui appartenant indivisément à concurrence d'un tiers pour l'avoir recueilli dans la succession de Monsieur Michel CASALS, son père, suivant acte reçu par le Notaire soussigné le 13 septembre 2016. Conformément à l'article 1405 du code civil, cette somme est propre à Monsieur Pierre CASALS, par conséquent, les parts sociales attribuées lui seront propres.

Madame Eugénia CLARKE apporte la somme de CINQ CENTS EUROS (500,00 EUR).

Cette somme de CINQ CENT EUROS (500,00 EUR) a été intégralement déposée sur un compte ouvert au nom de la Société en formation, à la Banque Populaire du Sud, agence de Lezignan Gaujac, ainsi que l'atteste un certificat de ladite banque en date du 1er avril 2017. "

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution : mis à jour du capital social

L'assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de modifier le Titre II, article 2 des statuts de la Société comme suit :

" ARTICLE DEUXIEME - CAPITAL SOCIAL

TOTAL DES APPORTS

La valeur totale des apports est de : six mille euros (6.000,00 eur).

CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de : SIX MILLE EUROS (6.000,00 EUR). Il est divisé en 120 parts, de CINQUANTE EUROS (50,00 EUR) chacune, intégralement libérées, numérotées de 1 à 120 initialement attribuées aux associés en proportion de leurs apports.

ELC

10

Suite de l'autorisation donnée par la décision unanime des autres associés pour la retrait totale de la société de Monsieur Pierre CASALS, celui-ci a vendu à leur valeur nominal, à Monsieur Benjamin CLARKE, ses parts sociales numérotées de 101 à 110 inclus.

Les parts numérotées de 1 à 120 sont attribuées aux associés savoir

- *Monsieur Benjamin CLARKE*
110 parts sociales numérotées de 1 à 110 inclus.
- *Madame Eugénia CLARKE*
10 parts sociales numérotées de 111 à 120 inclus.

VARIABILITE DU CAPITAL

En application des dispositions des articles L 231-1 à L231-8 du Code de commerce, le capital social est susceptible d'augmentation au moyen de l'admission de nouveaux associés ou de la souscription de parts nouvelles par les associés et de diminution par la reprise totale ou partielle des apports des associés.

Le capital est variable dans les limites suivantes :

- *CINQ CENT MILLE EUROS (500.000,00 EUR) pour le capital maximum autorisé ;*
- *SIX CENTS EUROS (600,00 EUR) pour le capital minimum autorisé.*

Le capital minimum ne peut en toute hypothèse être inférieur au un dixième du capital social initial fixé ci-dessus.

Les variations de capital, à l'intérieur de ces limites, n'entraînent pas de modification statutaire et ne sont pas assujetties aux formalités de dépôt et de publicité.

Les modalités d'augmentation ou de réduction du capital sont développées ci-après. "

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution : mis à jour de la gérance

L'assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de modifier le Titre IV, chapitre 1, article 1^{ère} des statuts de la Société comme suit :

" ARTICLE PREMIER - NOMINATION - REVOCATION - DEMISSION - INCAPACITE

La société est administrée par un ou plusieurs gérants pris parmi les associés ou en dehors d'eux, nommés et révoqués par l'assemblée générale ordinaire des associés.

Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérant - Associé indéfiniment responsable -

Nom, prénoms CLARKE Eugénia, Louise

Date et lieu de naissance Le 15/07/1987 à Philadelphie (E-U)

Nationalité Britannique



Domicile personnel 12 rue Fontvieille, 11220 Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse

Gérant - Associé indéfiniment responsable

Nom, prénoms CLARKE Benjamin, Neil, Stuart

Date et lieu de naissance Le 02/08/1957 à Newcastle-upon-Tyne (R-U)

Nationalité Britannique

Domicile personnel 8 place de la Tour 11200 Fabrezan

Ceux-ci intervenant aux présentes déclarent accepter cette fonction et n'être frappés d'aucune incompatibilité, ni aucune interdiction empêchant cette nomination.

Toute personne physique ou morale peut être gérante. Les fonctions du ou des gérants cessent par leur dissolution ou liquidation ou règlement judiciaire s'il s'agit d'une personne morale, leur décès, l'application d'une mesure de protection ou d'un mandat de protection future, ou d'une faillite personnelle, s'il s'agit d'une personne physique. Tout gérant est révocable par décision collective prise à la majorité simple. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages et intérêts.

Les gérants sont également révocables par les tribunaux pour toute cause légitime à la demande de tout associé.

Le gérant peut démissionner sans juste motif sous réserve de notifier sa démission à chacun des associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception plus de six mois avant la clôture de l'exercice social en cours. Etant ici précisé que sa démission ne prendra effet qu'à la clôture de l'exercice en cours.

En cas de gérant unique, sa démission ne prendra effet qu'à la date de l'assemblée qu'il aura convoquée aux fins de délibérer sur la nomination d'un nouveau gérant.

La cessation du mandat social du gérant intervient de plein droit lorsqu'il est placé sous l'un des régimes de protection des personnes dites "protégées" ou lorsque s'ouvre un mandat de protection future ou lorsque le gérant est soumis à l'interdiction de gérer. Une assemblée générale devra être convoquée à l'initiative de tout associé. "

Cinquième résolution : pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

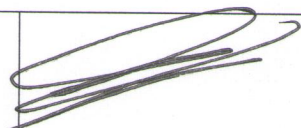
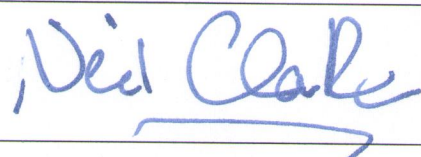


5


Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à neuf heures.

PJ : Feuille de présence
Statuts mis à jour le 25 mai 2023

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture, par la présidente et chacun des associés.

Madame Eugenia Louise CLARKE présidente, cogérante et associé	
Monsieur Benjamin Neil Stuart CLARKE secrétaire, scrutateur, cogérant et associé	

SCI à capital variable au capital de 6 000 euros
"12 RUE DE FONTVIEILLE"
ayant son siège social à 8 place de la Tour 11200 Fabrezan
immatriculée au R.C.S. de Narbonne sous le numéro 829 074 723
(numéro de gestion 2017D00095)
Procès-verbal de l'assemblée générale mixte
du 25 mai 2023

FEUILLE DE PRESENCE

Mme Eugenia Louise CLARKE associé	10 parts sociales numérotées de 111 à 120 inclus	
M Benjamin Neil Stuart CLARKE associé	110 parts sociales numérotées de 1 à 110 inclus	